

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 17
Membres représentés : 02
Votants : 19
Date de la convocation
10 février 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, SEIZE FEVRIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, BERTOUX Julia
Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis,
BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, NOCHEZ Didier, LESCUREUX André, VERONT Fabrice, WABLE Vincent

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST Anne-Marie de M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. BOUCHER Michel de M. VAN DE VELDE Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne et Messieurs SURHOMME Alain, VAN DE VELDE Michel, VAN OOTEGHEM J. Michel, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane

Objet : Convention de mise à disposition du personnel – Conseiller numérique

Rapport de Mme Julia BERTOUX, Vice-Présidente Action sociale

Mme BERTOUX informe que la collectivité a été saisie de plusieurs demandes émanant de communes du territoire, relatives à l'intervention du Conseiller numérique communautaire au sein des **écoles, communes, centres culturels et médiathèques**, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'intelligence artificielle.

Il est précisé ici que cet agent interviendra notamment :

- à la **mairie de Domart-sur-la-Luce**, le **25 février 2026** ;
- à la **résidence des Tilleuls**, le **24 février 2026** ;
- dans les **écoles primaires de Moreuil**, à une date restant à déterminer ;
- au **centre culturel de Moreuil**, le **18 février 2026** ;
- au sein de la **médiathèque d'Hangest-en-Santerre**, les **26 et 27 février 2026**.

Mme BERTOUX indique par ailleurs que d'autres interventions sont en cours de programmation, notamment avec la **commune de Grivesnes**, et précise avoir demandé à l'agent de recenser l'ensemble des communes susceptibles d'être intéressées par la mise en place de ces ateliers.

Il est enfin précisé que ces mises à disposition s'effectueront à **titre gracieux**, sans facturation aux communes ou structures bénéficiaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition « type » de personnel avec les structures bénéficiaires précitées et celles qui se positionneront, telle qu'annexée.
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Action sociale à signer la convention, et l'ensemble des documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 18/02/26

Affiché le 23/02/2026

Fait et délibéré, le 16 février 2026

à Ailly sur Noye



Le Président,

Alain DOVERGNE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

Intervention du Conseiller Numérique – Ateliers “Intelligence artificielle”

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Avre Luce Noye

dont le siège est situé 144 rue du cardinal Mercier 80110 Moreuil
représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, Président
dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 Février 2026
ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

ET

La Commune / l'Établissement [nom de la commune ou de la structure],

dont le siège est situé [adresse],
représenté(e) par [Madame/Monsieur] [Nom], [fonction],
ci-après dénommé(e) « **la structure d'accueil** »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions de service public et de sa politique de lutte contre la fracture numérique, la Communauté de communes a recruté un **Conseiller Numérique** chargé d'accompagner les publics du territoire dans l'appropriation des outils numériques.

Plusieurs communes et structures du territoire ont sollicité l'intervention de cet agent afin d'organiser des **ateliers de sensibilisation à l'intelligence artificielle** à destination de différents publics (scolaires, seniors, usagers des équipements culturels, grand public).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition ponctuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la **mise à disposition ponctuelle** d'un agent communautaire, Conseiller Numérique, au profit de la structure d'accueil, afin d'animer un ou plusieurs **ateliers de sensibilisation à l'intelligence artificielle**.

Article 2 – Agent concerné

La mise à disposition concerne :

- **Fonction** : Conseiller Numérique
- **Statut** : Adjoint Administratif contractuel à temps complet
- **Employeur** : Communauté de communes Avre Luce Noye

L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 080-200070969-20260216-2026_1602_05-DE



Article 3 – Nature des missions confiées

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent assurera notamment :

- l'animation d'ateliers de découverte et de sensibilisation à l'intelligence artificielle ;
- la présentation des usages, opportunités et limites de l'IA ;
- une approche pédagogique adaptée au public accueilli ;
- le respect des valeurs de neutralité, de confidentialité et de service public.

Aucune mission étrangère à ces objectifs ne pourra être confiée à l'agent.

Article 4 – Lieux et dates d'intervention

Les interventions se dérouleront dans les locaux de la structure d'accueil, aux dates suivantes :

- **Lieu(x)** : [préciser]
- **Date(s)** : [préciser]
- **Durée estimée** : [préciser]

Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 5 – Conditions d'exercice

Pendant la durée de l'intervention :

- l'agent reste placé sous la responsabilité administrative et statutaire de la Communauté de communes ;
 - la structure d'accueil assure les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement des ateliers (locaux, accès, équipements de base) ;
 - la structure d'accueil veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de prévention applicables dans ses locaux.
-

Article 6 – Responsabilité et assurances

La Communauté de communes conserve l'entière responsabilité de l'agent au titre de sa situation administrative.

La structure d'accueil est responsable des dommages pouvant survenir du fait des locaux ou des équipements mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 080-200070969-20260216-2026_1602_05-DE



Chaque partie déclare être titulaire des assurances nécessaires couvrant ses responsabilités respectives.

Article 7 – Conditions financières

La présente mise à disposition est accordée à **titre gracieux**.

Aucune facturation, remboursement ou compensation financière ne sera demandée à la structure d'accueil.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des interventions prévues à l'article 4.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à l'issue de la dernière intervention programmée.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par écrit, en cas de force majeure ou de motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du **tribunal administratif d'Amiens**.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes

Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Pour la Commune / Structure d'accueil

Nom – Fonction – Signature

